

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, assistant-greffier de la Ville de Côte Saint-Luc, que le projet de règlement suivant a été déposé par la conseillère Dida Berku à la séance ordinaire du conseil municipal tenu le 14 mars 2022:

« **Règlement no. 2580 re-adoptant le code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Côte Saint-Luc** »

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), ce règlement sera adopté lors de la prochaine séance ordinaire du conseil qui se tiendra le lundi 11 avril 2022 à 20 h.

Une consultation formelle des employés a eu lieu les 8, 9, 15, 16, 17, 18 et 21 mars 2022.

RESUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Ce projet de règlement énonce les valeurs d'ordre éthique et autres valeurs fondamentales de la Ville et il établit les règles de conduite des employés découlant de ces mêmes valeurs. Voici un résumé des principales dispositions du règlement.

Les valeurs de la Ville, au nombre de 4, et les règles de bonne conduite qui y sont associées sont énoncées à l'article 6 du règlement et comprennent les valeurs d'intégrité, de civilité sur le lieu de travail, de prudence et de compétence dans la poursuite de l'intérêt public et de l'honneur attaché à l'emploi.

L'article 7 du règlement énumère les règles de conduite qui doivent être strictement respectées par chaque employé.

L'article 8 du règlement donne des instructions aux employés de la Ville sur ce qu'ils doivent faire s'ils sont confrontés à une situation de conflit d'intérêts ou à tout autre problème d'ordre éthique (en règle générale, ils doivent parler du problème à leurs supérieurs et s'abstenir de prendre une décision ou d'agir en la matière).

L'article 9 du règlement décrit la nature des conséquences pouvant être imposées à un employé de la Ville qui viole le règlement.

L'article 10 du règlement précise les personnes responsables de l'application des règles prévues par le Code.

Le projet de règlement est disponible pour consultation dans la section « Documents Publics » du site Internet de la Ville au www.cotesaintluc.org et des copies du projet de règlement peuvent être fournies sur demande en acheminant un courriel à l'adresse suivante : jprevost@cotesaintluc.org

Ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 5801, boulevard Cavendish durant les heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 00.

DONNÉ à Côte Saint-Luc, ce 23^{ième} jour de mars 2022.

M^e Jason Prévost
Assistant-Greffier

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Me Andrea Charon au (514) 485-6800 ou au acharon@cotesaintluc.org

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given by the Undersigned, Assistant City Clerk of the City of Côte Saint-Luc, that the following draft by-law was tabled by Councillor Dida Berku at the Regular Meeting of City Council held on March 14, 2022:

“**By-law 2580 readopting the code of ethics and good conduct for the employees of the City of Côte Saint-Luc**”

In conformity with the *Municipal Ethics and Good Conduct Act* (C.Q.L.R., chapter E-15.1.0.1.), this by-law will be adopted at the next Regular Council Meeting to be held, Monday, April 11, 2022, at 8:00 p.m.

A formal Employee Consultation occurred on March 8, 9, 15, 16, 17, 18 and 21, 2022.

SUMMARY OF DRAFT BY-LAW:

This draft By-Law sets out the ethical and other core values of the City and establishes the rules of good conduct for its employees associated with such values. The following summarizes the key provisions of this By-Law.

The City's values, 4 in all, and their associated rules of good conduct are set out in Section 6 of the By-Law, which include the values of integrity; civility in the workplace; prudence and competence in the pursuit of public interest and honor attached to the employment.

Section 7 of the By-Law enumerates the rules of conduct that must strictly be followed by each employee.

Section 8 of the By-Law instructs the City's employees on what to do if they are confronted with a situation of conflict of interest or other ethical problem (generally speaking, they should disclose the problem to their superiors and abstain from deciding or acting on the matter).

Section 9 of the By-Law provides the nature of the consequence that may be imposed on a City employee that violates the By-Law.

Section 10 of the By-Law specifies the people responsible of enforcing the rules provided by the Code.

The draft by-law is available for consultation in the “Public documents” section of the City website at www.cotesaintluc.org and copies of the draft by-law can be provided by sending a request to the following email address: jprevost@cotesaintluc.org

This draft by-law may be consulted at the City Hall located at 5801 Cavendish Boulevard during regular office hours, said hours being Monday through Friday between 9:00 a.m. and 4:00 p.m.

GIVEN at Côte Saint-Luc, on this 23rd day of March 2022.

M^e Jason Prévost
Assistant City Clerk

For further information, please contact Me Andrea Charon at (514) 485-6800 or at acharon@cotesaintluc.org